
Séance du mercredi 08 juin 2022

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-deux et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 13

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Christine DE MEYER, Nathalie CAUWET et Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS et Christophe BREST, Mme Marjorie DABERT, MM Frédéric DIAZ et Xavier BOULARD, Mme Jennifer ANTOINE

Votants : 15

Représentés : Mme Pascale GOMBAULT par M. Gilles CORMIGNON, M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS

Excusé : M. Christophe BREST (excusé pour le point 4)

Secrétaire de séance : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour. Mme Christine DE MEYER voudrait donner des informations concernant les ateliers défibrillateur.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation des procès-verbaux des sessions du 13 avril 2022 et du 11 mai 2022

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-07-2022 du 12/05/2022 – Eclairage public – équipement LED- Remplacement de 25 luminaires et 4 armoires – Tranche 1

2. Droit de préemption urbain

- maison et parcelle ZD 154 et 155, 1545 m², 2055 Rte de St-Jean-
- parcelle A 1270, 1000 m², 7 Place St-Roch

3. Rénovation des bâtiments communaux – Nouvelle proposition de financement

4. Voirie rue de la Garenne – intégration dans le domaine public

Questions diverses

Achat parcelle A1150 – 610 m² - Le port
Point sur les actions de la CCTA

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation des procès-verbaux des sessions du 13 avril 2022

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-07-2022 du 12/05/2022 – Eclairage public – équipement LED- Remplacement de 25 luminaires et 4 armoires – Tranche 1

2. Droit de préemption urbain

- maison et parcelle ZD 154 et 155, 1545 m², 2055 Rte de St-Jean-
- parcelle A 1270, 1000 m², 7 Place St-Roch

3. Rénovation des bâtiments communaux – Nouvelle proposition de financement

4. Voirie rue de la Garenne – intégration dans le domaine public

Questions diverses

Achat parcelle A1150 – 610 m² - Le port

Ateliers défibrillateur

Point sur les actions de la CCTA

Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire n° DC-07-2022 du 12/05/2022 – Eclairage public – équipement LED- Remplacement de 25 luminaires et 4 armoires – Tranche 1

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des marchés publics ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu les crédits inscrits au BP 2022 de la Commune et notamment sur l'opération d'investissement n° 202 – éclairage public LED ;*
- *Considérant la proposition de remplacement de 75 luminaires et 4 armoires d'éclairage public de Territoire d'énergie du Tarn (SDET – 2 rue Gustave Eiffel – Zone albitech – 81000 ALBI), affaire n° 21-EP-0295 pour un coût global de l'opération de 65 037.04 € HT représentant une contribution globale nette pour la Commune de 17 564.54 € ;*

DÉCIDE

- *D'accepter la proposition de Territoire d'énergie du Tarn (SDET – 2 rue Gustave Eiffel – Zone albitech – 81000 ALBI), affaire n° 21-EP-0295 pour un coût global de l'opération de 65 037.04 € HT représentant une contribution globale nette pour la Commune de 17 564.54 € dont les conditions sont définies en annexe.*
- *D'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

DÉBATS

M. le Maire indique qu'après actualisation du devis du SDET de 2021, que le coût de l'opération du remplacement l'ensemble des luminaires de la Commune avait considérablement augmenté. Les travaux de remplacement des luminaires seront réalisés à hauteur des crédits inscrits au BP 2022 sur l'opération d'investissement correspondante. Le remplacement du reste des luminaires du parc de l'éclairage public fera l'objet d'une autre opération d'investissement.

Arrivée de Mme Nathalie CAUWET

Droit de préemption urbain - maison et parcelle ZD 154 et 155, 1545 m², 2055 Route de Saint-Jean (DE 39 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Céline MAUREL (110 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZC 154 et 155, d'une superficie totale de 1545 m², situées « 2055 Route de Saint-Jean de la plaine », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0005 du 31/05/2022 concernant les parcelles cadastrées ZC 154 et 155, d'une superficie totale de 1545 m², situées « 2055 Route de Saint-Jean de la plaine ».
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Droit de préemption urbain - parcelle A 1270, 1000 m², 7 place Saint-Roch (DE 39B 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Ségolène JACOB-CREMONT (28 avenue Raymon Cayre, 81500 Lavaur) concernant la parcelle cadastrée A 1270, d'une superficie totale de 1000 m², située « 7 place Saint-Roch », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0001 du 01/06/2022 concernant la parcelle cadastrée A 1270, d'une superficie totale de 1000 m², située au « 7 place Saint-Roch ».
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Réhabilitation des bâtiments communaux - Emprunt 300 000 € - Crédit Agricole - nouvelle proposition (DE 40 2022)

Par délibération n° DE-35-2022 du 11 mai 2022, le conseil municipal a décidé de contracter un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit agricole pour la réalisation de la réhabilitation des bâtiments communaux.

Pour permettre une réelle souplesse et un étalement budgétaire optimum du remboursement de l'emprunt et un déblocage étalé sur 24 mois, au fur et à mesure de la réception des factures de travaux, le Crédit agricole a soumis une nouvelle proposition. Le montant de l'emprunt (300 000 €) et le taux d'intérêt (1.72 %/an) restent identiques.

Ce nouvel emprunt permettrait à la Commune

- d'obtenir un délai de 24 mois pour débloquer la totalité des 300 000 €,
- de différer le remboursement du capital de 24 mois (ce qui permettrait d'attendre l'encaissement des subventions),
- de rembourser le capital sur 40 semestres

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2022 de la commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu le plan de financement du projet de rénovation des bâtiments communaux établi par la commune ;
- Considérant la nouvelle proposition de financement du 20 mai 2022 établie par le Crédit agricole (*Centre affaires Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*),

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Accepte la proposition de financement établi par le Crédit agricole (*Centre affaires Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*) selon les conditions suivantes :
 - o Montant de l'emprunt : 300 000 €,
 - o Taux d'intérêt annuel : 1.72 %,
 - o Durée de remboursement : 40 semestres, soit 20 ans,
 - o Echéances dégressives avec remboursement du capital constant,
 - o Périodicité : semestrielle,
 - o Possibilité de déblocage des fonds par tranche avec délai porté à 24 mois,
 - o Première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement,
 - o Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement,
 - o Modalités de remboursement anticipé indiquées dans le contrat ci-annexé,
 - o Frais de dossiers : 425 €.
- Indique que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE-35-2022 du 11 mai 2022.
- Habilité M. le Maire à signer cette offre d'emprunt et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la commune.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

DÉBATS

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a rencontré, accompagné de M. Daniel ARMENGAUD, le lendemain du dernier conseil municipal, la conseillère du Crédit agricole qui a proposé cette nouvelle offre permettant de débloquer le prêt jusqu'à 24 mois après sa signature. Il indique que la Commune ne commencera à rembourser le capital qu'à partir du moment où la totalité de l'emprunt sera débloqué.

M. Daniel ARMENGAUD précise que les travaux débiteront cette année. Qu'un emprunt sera soldé en 2023 à qu'en 2026, la Commune n'aura plus à rembourser d'anciens emprunts. Cette nouvelle proposition offre une souplesse budgétaire importante à la Commune face à l'incertitude du marché actuel et de l'augmentation des coûts des matières premières.

M. le Maire ajoute que la Commune est confrontée à des incertitudes concernant également les dotations de l'Etat ainsi que la compensation de la taxe d'habitation.

Intégration de voirie dans le domaine public - rue de la Garenne - Lotissement du Port – (DE 41 2022)

M. le Maire rappelle que l'arrêté du 24 avril 2014 autorisait la réalisation du permis d'aménager d'un lotissement de 4 lots « le Port ». Le pétitionnaire a signalé l'achèvement de la totalité des travaux au 06 juillet 2015. Un certificat de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été délivré le 10 juillet 2017.

Les dernières réserves ayant été levées sur la voirie du lotissement « le Port », le conseil municipal peut procéder à leur intégration dans le domaine public.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la demande de permis d'aménager n° PA-08126114A0001 sur un terrain sis en section A 1063p et A 1131, accordée le 24 avril 2014 pour la création d'un lotissement de 4 lots « le Port » ;
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 06 juillet 2015, déposée en Mairie le 15 juillet 2015 ;
- Vu le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement des travaux du 10 juillet 2017 ;
- Vu la demande de rétrocession formulée par M. Joël BARDE et Mme Josiane SALLES, née BARDE, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section A parcelles 1156 et 1149 ;
- Considérant les plans de récolement fournis et le certificat de non contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

Après en avoir délibéré, par 14* voix

**M. Christophe BREST ne prend pas part au vote*

- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles de voirie, « le Port » cadastrées A parcelles 1156 et 1149 tel que le plan annexé.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies du lotissement « le Port » sis sur les parcelles cadastrées A 1156 et 1149.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette intégration.

- Indique que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de M. Joël BARDE et Mme Josiane SALLES, née BARDE, propriétaires en indivision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Achat parcelle A1150 – 610 m² - Le port

M. le Maire explique que des délibérations ont acté l'achat de parcelles, dans un premier temps pour la réalisation d'un poste de relevage d'assainissement collectif et sur lesquelles passera le réseau :

- en 2016 pour procéder à l'achat de la parcelle n° A 1150, 610 m²,
- en 2018 pour procéder à l'achat de la parcelle n° A 1229, 1220 m²

L'acte d'achat de la parcelle A 1229 a bien été signé chez le notaire.

En ce qui concerne la parcelle A 1150, aucun acte d'achat n'a été signé. Le notaire a été à nouveau saisi pour établir l'acte.

Au vu des changements intervenus dans la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement il apparaît que le poste de relevage sera placé au niveau de la rue de la garenne et que seul le réseau sera installé sur ces parcelles.

Ateliers défibrillateur

Mme Christine DE MEYER informe l'assemblée qu'il apparaît indispensable de proposer aux administrés des ateliers pour l'utilisation du défibrillateur. Des séances seront organisées le samedi 25 juin dans le hall de l'école.

Une communication va être diffusée pour que les administrés s'inscrivent à ces ateliers.

Formations gestes premiers secours

Des formations seront proposées à la prochaine rentrée scolaire, financées par Groupama en collaboration avec la Protection civile. La première formation sera proposée aux membres du conseil municipal. Une deuxième séance pourrait être proposée aux volontaires des associations.

Association « au cœur du patrimoine léonicien »

Mme Christine DE MEYER liste les actions qui vont être entreprises très prochainement par les bénévoles de l'association.

M. le Maire indique que la rénovation du monument aux morts est terminée.

Mômes en fête et élections

M. Benoît COLAS rappelle que la manifestation « mômes en fête » se déroule le même jour que le 2^{ème} tour des élections législatives. Il demande si le bureau de vote ne pourrait pas être transféré à l'école.

M. le Maire indique qu'il est difficile de déplacer un bureau de vote. Une organisation sera mise en place pour permettre un accès au bureau de vote.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle aux élus qu'il est important de se positionner sur la permanence du bureau de vote, ou au moins répondre à l'invitation de tenue du bureau.

Points sur les activités de la CCTA

M. le Maire indique qu'actuellement deux projets sont en cours : le projet alimentaire territorial (PAT) et le plan climat air énergie territoire (PCAET).

Le centre aquatique de Lavour est au cœur des préoccupations en raison de l'augmentation conséquente des frais de fonctionnement prévisionnels qui sont passés de 600 000 € à 1 000 000 €.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER pense qu'il faudrait élargir les horaires d'ouverture.

M. le Maire indique que les horaires d'ouverture sont 5 fois plus importantes que l'ancienne piscine de Lavour, qu'il faut arriver à concilier avec le club de natation. Il indique que l'amplitude horaire du personnel qui intervient sur le centre aquatique s'étale de 6 h à 23 h.

M. Christophe BREST demande ce que devient l'ancien bassin.

M. le Maire répond qu'il revient à la Commune de Lavour mais ne connaît pas sa destination future.

Animaux sauvages sur la Commune

M. Benoît COLAS souhaite alerter concernant le ou les renards qui disséminent les poules.

M. Daniel ARMENGAUD répond que ces problématiques vont augmenter, notamment avec la présence également de chevreuils.

M. le Maire précise que le renard n'est pas de nature agressive et qu'il est plus inquiet en ce qui concerne les sangliers.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que les chasseurs ont voulu déloger les sangliers qui se réfugiaient dans le village mais que les administrés s'en sont offusqués. Faut-il laisser les sangliers labourer les pelouses ?

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 H 30.